

Pôle Développement des Ressources

Direction des Ressources Humaines

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu : la loi n°2016-483 du 20 juin 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu : la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu : le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu : le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 septembre 2017 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

Vu le procès-verbal de la sélection professionnelle en date du 16 octobre 2017 d'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Après étude des dossiers et audition du/des candidat(s), la commission de sélection professionnelle a déclaré apte à être intégré au grade d'**attaché de conservation du patrimoine** le(s) candidat(s) suivant(s) :

- PANLOUPS Elisabeth

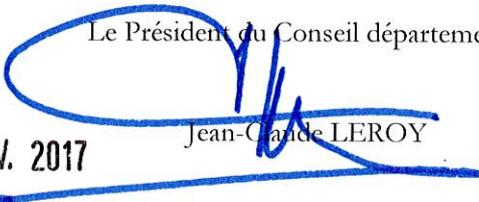
Article 2 : L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais

Article 3 : L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Arras, le **27 NOV. 2017**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché dans locaux du Département du Pas-de-Calais le : **28 NOV. 2017**

Publié sur les espaces internet et intranet le :

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 NOV. 2017**